



# LITIGE SUITE ACQUISITION IMMO LOI DE ROBIEN

Par **ecureuil78**, le **20/12/2011** à **12:30**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un bien à titre de résidence locative depuis 2008. Ce bien est impropre à l'habitation.

- le promoteur m'a représenté pour la livraison par une société qui a déposé le bilan.
- la banque a mise en amortissement le prêt 2 mois avant la date de livraison(avril 2008 au lieu de mai 2008.
- Le certificat de remise des clés n'a été délivré que fin juin 2008 avec 23 points de réserves.
- je paie les échéances de prêt d'un bien inhabitable depuis près de 3 ans ainsi que les impôts y afférents.

Il existe une faute grave du promoteur  
Un faute grave de la banque.

des expertises judiciaires ont eu lieu mais depuis deux ans rien n'a avancé. portant il s'agit d'un gros promoteur et d'une grande banque

J'ai une procédure judiciaire depuis près de 3 ans.

celà n'avance pas vite.

la demande est pour une annulation de la vente.

bien non loué dans l'année qui a suivi l'acquisition puisque tout est a refaire à l'intérieur.Le promoteur n'ayant rien fait depuis.

je en possède pas les clés de l'appartement.

Si j'arrête de payer le prêt le bien sera saisi.

Mes finances ne pourront pas suivre longtemps.

Je désespère de la mauvaise foi du promoteur

je ne sais plus quoi faire

Par **P.M.**, le **20/12/2011** à **14:33**

Bonjour,

En tout cas, cela n'a rien à voir avec le Droit du travail, forum sur lequel vous avez posté...